

COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Décision du maire au nom de la commune

Demande déposée le 16/12/2024		N° PC 083 141 24 K0034
Par :	Electric Connexion	
Représentant:	Monsieur chekroun saryel	
Demeurant à :	8 rue Sigmund Freud, 69120 VAULX EN VELIN	
Terrain sis à :	761 Route de la Motte	
Cadastre :	141 AE 252	
Pour	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture.	
		Surface terrain : 500 m ²

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU l'article R.425-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;

VU la demande de permis de construire susvisée ;

CONSIDERANT que l'assiette du projet se situe en zone Uca du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

CONSIDERANT qu'un permis de construire n° 083 141 17K0027 accordé le 07/08/2017 pour la construction d'une maison individuelle, et son modificatif accordé le 02/02/2021 pour la construction d'un garage, est en cours de validité;

CONSIDERANT qu'il convient de déposer un permis de construire modificatif.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent permis de construire est **REFUSÉ** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS

En cas de nouveau dépôt, il conviendra de fournir les pièces suivantes, non fournies dans le présent dossier :

PCMI.02 : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art R 431-9 du code de l'urbanisme) sur lequel figurent :

- l'échelle
- l'orientation,
- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
- les panneaux photovoltaïques avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (PCMI.7 et PCMI.8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.

PCMI.04 : Une notice décrivant les panneaux photovoltaïques (Art R 431-8 du code de l'urbanisme).

PCMI.05 : Un plan des façades et des toitures **avant et après travaux** (article R 431-10 a du code de l'Urbanisme).

TRANS-EN-PROVENCE, le 06/01/2024

Le Maire,



Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 10 JANV 2024
AFFICHAGE MAIRIE LE : 06 JANV 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : : si vous entendez contester le refus, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).